

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE MENNETOU SUR CHER

ENQUÊTE PUBLIQUE
Préalable à la délivrance d'un permis de construire

**Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque
au sol située dans la ZA « Le Gaudet »
par la SARL EREA INGENIERIE**

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans
n° E18000028/45 du 01/03/2018

Arrêté de Monsieur le Préfet du Loir et Cher
du 23 mars 2018

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Enquête publique réalisée du lundi 16 avril au mardi 22 mai 2018 inclus

Bernard COQUELET
Commissaire-enquêteur

4- DOCUMENTS ANNEXES

Décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 01/03/2018,

Arrêté de Monsieur Le Préfet de Loir et Cher en date du 23/03/2018,

**Mention des textes qui régissent l'enquête publique et,
décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête,**

Avis d'enquête publique,

Publications réglementaires dans la presse,

Emplacements des panneaux d'affichages sur les lieux,

Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2018,

Procès-verbal de synthèse des observations

Mémoire en réponse du demandeur,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

01/03/2018

N° E18000028 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 17/02/2018, la lettre par laquelle le préfet de Loir-et-Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de permis de construire présentée par la société EREA INGENIERIE en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit "Le Gaudet" sur la commune de MENNETOU-SUR-CHER (Loir-et-Cher) ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2017 par laquelle la présidente du tribunal a délégué à M. Jean-Michel DELANDRE, président de la 4ème chambre, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard COQUELET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de Loir-et-Cher, à Monsieur Bernard COQUELET et à la société EREA INGENIERIE.

Pour la Présidente,
Le Président, par délégation,

Jean-Michel DELANDRE

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,





PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° 41 2018-03-23-002

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet
de centrale photovoltaïque au sol dans la ZA « Le Gaudet »
à MENNETOU-SUR-CHER**

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-135-17-D-0007, déposée en mairie de MENNETOU-SUR-CHER le 14 novembre 2017, par la SARL EREA INGENIERIE, domiciliée 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU et représentée par M. Lionel WAEBER ;

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 1^{er} mars 2018 désignant M. Bernard Coquelet, cadre du ministère de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis tacite de l'autorité environnementale, constaté par courrier en date du 02 février 2018 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du b) de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol dans la Zone Artisanale « Le Gaudet », sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER. Le parc envisagé aura une puissance de 6,85 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 9,6 hectares.

Le porteur du projet est la société SARL EREA INGENIERIE, domiciliée 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU et représentée par M. Lionel WAEBER.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Lionel WAEBER, de la société SARL EREA INGENIERIE, à l'adresse mail suivante : lionel.waerber@erea-ingenierie.com

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de MENNETOU-SUR-CHER du lundi 16 avril 2018 à 9h00 au mardi 22 mai 2018 à 17h00, inclus.

ARTICLE 3

Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 1^{er} mars 2018, M. Bernard Coquelet, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis du Préfet de région, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de MENNETOU-SUR-CHER, aux horaires habituels d'ouverture: en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications /

publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre.

L'ensemble des observations consignées et/ou annexées sur le registre seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :

- lundi 16 avril 2018 de 09h00 à 12h00
- vendredi 27 avril 2018 de 14h30 à 17h30
- mardi 22 mai 2018 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 5

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de MENNETOU-SUR-CHER ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de MENNETOU-SUR-CHER sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le

demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de MENNETOU-SUR-CHER, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Mme la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY.

Fait à BLOIS, le 23 MARS 2018



Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF

Département de Loir-et-Cher

RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉE DANS LA ZA « LE GAUDET » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MENNETOU-SUR-CHER

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mention des textes qui régissent l'enquête publique et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

1 - Introduction

Le Permis de Construire déposé par la SARL EREA INGENIERIE n°041 135 17 D0007 porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, soumise à enquête publique.

L'article R123-8 du code de l'environnement prévoit que le dossier soumis à enquête publique comprend notamment « La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ».

2 - Mention des textes qui régissent l'enquête publique

2.1 - Dispositions du code de l'urbanisme

Les articles R421-1, R421-2 et R421-9 du code de l'urbanisme disposent que les installations photovoltaïques installées au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sont soumises à permis de construire.

L'article L422-2 du code de l'urbanisme précise que l'autorité administrative compétente pour se prononcer est l'État.

2.2 - Dispositions du code de l'environnement

L'article L122-1 du code de l'environnement précise que « *Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale* ».

Par application de l'article R122-2 du code de l'environnement (point 30 du tableau annexé – ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire), les ouvrages installés au sol dont la puissance de crête est supérieure ou égale à 250 kWc sont soumis à évaluation environnementale (et donc étude d'impact).

Par application de l'article L123-2 du code de l'environnement, « *Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :*

1° *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1.* »

La procédure de la présente enquête publique est définie au code de l'environnement. Il est rappelé ci-après, les dispositions législatives et réglementaires.

a) PARTIE LEGISLATIVE

Livre Ier : Dispositions communes

Titre II : Information et participation des citoyens

Chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

Section 1 : Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

Articles L123-1 à L123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique.

Extrait : *«L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »*

Articles L123-3 à L123-18 : Procédure et déroulement de l'enquête publique.

b) PARTIE REGLEMENTAIRE

Livre Ier : Dispositions communes

Titre II : Information et participation des citoyens

Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Article R123-1 : Champ d'application de l'enquête publique

Article R123-2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

« Les projets, plans, programmes ou décisions mentionnés à l'article L. 123-2 font l'objet d'une enquête régie par les dispositions du présent chapitre préalablement à l'intervention de la décision en vue de laquelle l'enquête est requise, ou, en l'absence de dispositions prévoyant une telle décision, avant le commencement de la réalisation des projets concernés. »

Article R123-3 : Ouverture et organisation de l'enquête

Article R123-4 : Personnes susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire enquêteur

Article R123-5 : Désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête

Article R123-6 : Durée de l'enquête

Article R123-7 : Enquête publique unique

Article R123-8 : Composition du dossier d'enquête

Article R123-9 : Organisation de l'enquête

Article R123-10 : Jours et heures de l'enquête

Article R123-11 : Publicité de l'enquête

Article R123-12 : Information des communes

Article R123-13 : Observations, propositions et contre-propositions du public

Article R123-14 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Article R123-15 : Visite des lieux par le commissaire enquêteur

Article R123-16 : Audition de personnes par le commissaire enquêteur

Article R123-17 : Réunion d'information et d'échange avec le public

Article R123-18 : Clôture de l'enquête

Articles R123-19 à R123-21 : Rapport et conclusions

Article R123-22 : Suspension de l'enquête

Article R123-23 : Enquête complémentaire

Article R123-24 : Prorogation de la durée de validité d'une enquête publique

Articles R123-25 à R123-27 : Indemnisation du commissaire enquêteur

2.3- Textes particuliers

La présente enquête publique est lancée en vertu des textes particuliers suivants :

- Décision n°E18000028/45 de Mme la présidente du tribunal administratif en date du 1^{er} mars 2018, désignant le commissaire-enquêteur ;
- Arrêté préfectoral n° 41-2018-03-23-002, en date du 23 mars 2018 organisant l'enquête publique relative au permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Mennetou-sur-Cher, dans la ZA« Le Gaudet ».

3 - Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'organisation de l'enquête publique est un préalable à la décision prise sur la demande de permis de construire du projet en question.

La décision sur la demande de permis de construire du projet photovoltaïque relève de la compétence du Préfet du département de Loir-et-Cher en application des dispositions de l'article R422-2 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un ouvrage de production d'énergie électrique.

L'article R423-20 du code de l'urbanisme prévoit que *« lorsque le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction d'un dossier complet [le dossier de permis de construire en l'espèce] part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête »*.

L'article R423-32 du code de l'urbanisme prévoit que *« le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête »*.

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R123-7 à R123-23 du code de l'environnement, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER, dans la zone artisanale « Le Gaudet », sera ouverte en mairie de MENNETOU-SUR-CHER du **lundi 16 avril 2018 au mardi 22 mai 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 135 17 D0007 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République , 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :

lundi et mardi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

mercredi : de 8h30 à 12h00

Jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MENNETOU-SUR-CHER afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

L'ensemble des observations consignées et/ou annexées sur le registre seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :

- lundi 16 avril 2018 de 09h00 à 12h00
- vendredi 27 avril 2018 de 14h30 à 17h30
- mardi 22 mai 2018 de 15h00 à 18h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO371388, N° 70324322) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 20/04/2018

Fait à Tours, le 28 Mars 2018

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER, dans la zone artisanale « Le Gaudet », sera ouverte en mairie de MENNETOU-SUR-CHER du **lundi 16 avril 2018 au mardi 22 mai 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 135 17 D0007 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :

lundi et mardi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

mercredi : de 8h30 à 12h00

Jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MENNETOU-SUR-CHER afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :
par écrit à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

L'ensemble des observations consignées et/ou annexées sur le registre seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :

lundi 16 avril 2018 de 09h00 à 12h00

vendredi 27 avril 2018 de 14h30 à 17h30

mardi 22 mai 2018 de 15h00 à 18h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>



légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / www.nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NR, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER, dans la zone artisanale « La Gaudet », sera ouverte en mairie de MENNETOU-SUR-CHER du lundi 16 avril 2018 au mardi 22 mai 2018 inclus.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-3 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 135 17 D0007 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :
lundi et mardi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
mercredi : de 8h30 à 12h00
jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MENNETOU-SUR-CHER afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :
par écrit à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
par mail à l'adresse suivante : dti-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

L'ensemble des observations consignées et/ou annexées sur le registre seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :

lundi 16 avril 2018 de 08h00 à 12h00
vendredi 27 avril 2018 de 14h30 à 17h30
mardi 22 mai 2018 de 15h00 à 18h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Avis administratifs

Téa

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et de Transports d'Araines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme

BUDGET PRIMITIF 2018

Informations Financières - Ratios / Valeurs

- 1 - Dépenses réelles de fonctionnement / Population / 2,1333
- 3 - Recettes réelles de fonctionnement / Population / 2,1333
- 7 - Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement / 0,1049

Comment faites-vous pour accéder aux marchés publics dans votre région

www.pro-marchespublics.fr

En permanence, consultez les appels d'offre en cours. Et mettez vous en alerte mail !

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Commune de Saint-Ouen

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Saint-Ouen, M. Jean PERROCHE, Maire, 4, rue des Ecoles, 41100 Saint-Ouen, tél. 02.54.73.31.00, fax 02.54.73.19.65, mail : mairie@saintouen41.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : aménagement de la place Maryse-Bastie et de la rue des Ecoles au droit de la Mairie.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Durée : 4 mois.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Options : oui.

Option n° 1 pour plateau surélevé au lieu du dispositif type « coussin berlinois » sur la voie de circulation à l'angle de la rue Maryse-Bastie (au lot n° 1).

Option n° 2 pour poteau de défense incendie en limite Sud de la place Maryse-Bastie (au lot n° 1).

Option n° 3 pour nappe de paillage en fibre de coco au lieu du tapis d'écorces de bois (au lot n° 3).

Lot n° 1 : VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS, MAÇONNERIES ET MOBILIER URBAIN

Lot n° 2 : ECLAIRAGE PUBLIC

Lot n° 3 : ESPACES VERTS

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 14/05/18 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Envoi à la publication : le 17/04/18.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>



Commune de Pontlevoy

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

COMMUNE DE PONTLEVOY, M. Jean-Louis BERTHAULT - Maire, 2 Rue du Colonel Filloux, 41400 Pontlevoy, tél : 02 54 71 60 70 - Fax : 02 54 71 60 71.

L'avis implique un marché public.

Objet : Travaux d'aménagement sécuritaire de la rue de Bourré RD 85.

Type de marché : Travaux.

Procédure : Procédure adaptée.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.

Lot n° 1 : VOIRIE

Lot n° 2 : CANALISATIONS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Se référer au règlement de la consultation.

Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer : nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : 3, nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 4.

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats : Se référer au RC.

Critères d'attribution : Se référer au règlement de la consultation.

Remise des candidatures : 15/05/18 à 12h00 au plus tard à l'adresse : AUPRÈS DU POUVOIR ADJUDICATEUR SELON LES FORMES PRÉVUES PAR LE RC.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Renseignements complémentaires :

Lieux d'exécution : Commune de Pontlevoy, rue de Bourré.

Date prévisionnelle de commencement des prestations : juillet 2018.

Envoi à la publication le : 18/04/18.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Publications d'annonces
Officielles & Légales
Toutes presses habilitées

Gagnez du temps !

Vos contacts
(pour NR, Centre Presse ou tout autre support)



Indre et Loire

aof.tours@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 60

Loir et Cher
aof.blois@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 10

Indre
aof.chateauroux@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 79

Vienne
aof.poitiers@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
aof.niort@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 10

Plateforme de dématérialisation des marchés publics :

www.pro-marchespublics.com



Assistance juridique marchés publics

0 825 802 147 Service 0,18 € / mm + prix appel

officielles@
nr-communication.fr

Plateforme d'annonces légales
www.nr-legales.com

nr-legales.com
Groupe La Nouvelle République

Pro MARCHÉS PUBLICS

Le portail des marchés publics et privés

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO371386, N° 70324320) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 30/03/2018

Fait à Tours, le 28 Mars 2018

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER, dans la zone artisanale « Le Gaudet », sera ouverte en mairie de MENNETOU-SUR-CHER du **lundi 16 avril 2018 au mardi 22 mai 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 135 17 D0007 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :

lundi et mardi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

mercredi : de 8h30 à 12h00

Jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MENNETOU-SUR-CHER afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :
par écrit à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

L'ensemble des observations consignées et/ou annexées sur le registre seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :

lundi 16 avril 2018 de 09h00 à 12h00

vendredi 27 avril 2018 de 14h30 à 17h30

mardi 22 mai 2018 de 15h00 à 18h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>





ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO371382, N° 70324315) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Renaissance du Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 30/03/2018

Fait à Tours, le 28 Mars 2018

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER, dans la zone artisanale « Le Gaudet », sera ouverte en mairie de MENNETOU-SUR-CHER du **lundi 16 avril 2018 au mardi 22 mai 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 135 17 D0007 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :

lundi et mardi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

mercredi : de 8h30 à 12h00

Jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MENNETOU-SUR-CHER afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

par écrit à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

L'ensemble des observations consignées et/ou annexées sur le registre seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :

lundi 16 avril 2018 de 09h00 à 12h00

vendredi 27 avril 2018 de 14h30 à 17h30

mardi 22 mai 2018 de 15h00 à 18h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>



41 Annonces légales et judiciaires

441039

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 30/03/2018. Ouverture de liquidation judiciaire de CHITI CHICHI - RCS BLOIS 828 534 669 - Restauration de type rapide - 4 rue Joseph Gaveau 41200 Romorantin. Liquidateur SELARL VILLA mission conduite par Maître Julien VILLA 18 rue Néricault Destouches - BP 31348 - 37013 TOURS CEDEX. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>.

441040

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 30/03/2018. Ouverture de liquidation judiciaire de TENNIS CONSTRUCTIONS - RCS BLOIS 818 931 966 - Travaux de peinture et vitrerie - 20 rue de Waldshut 41000 Blois. Liquidateur SELARL VILLA mission conduite par Maître Julien VILLA 18 rue Néricault Destouches - BP 31348 - 37013 TOURS CEDEX. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>.

441037

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 30/03/2018. Ouverture de liquidation judiciaire de PIERRE JORGE - RCS BLOIS 332 180 132 - Activités de pré-presses - 12 rue Alexandre Parodi 41000 Blois. Liquidateur SELARL VILLA mission conduite par Maître Julien VILLA 18 rue Néricault Destouches - BP 31348 - 37013 TOURS CEDEX. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>.

441032

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 30/03/2018. Ouverture de redressement judiciaire de OFAC - RCS BLOIS 829 186 211 - Commerce de gros d'équipements automobiles - Levée de la Loire - CD 751 - La Riffotte 41120 Chailles. Mandataire judiciaire Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaures 41000 BLOIS. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>.

441034

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 30/03/2018. Ouverture de liquidation judiciaire de EURL FOURMY MICHAEL - RCS BLOIS 804 235 240 - Commerce de détail alimentaire sur événements et marchés - 33 rue de la Mairie 41800 Souge. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaures 41000 BLOIS. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>.

441042

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 30/03/2018. Conversion en liquidation judiciaire de SARL L'ATOLL FLEURI - RCS BLOIS 753 404 444 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé - 4 rue de la Marelle 41320 Saint-Julien-sur-Cher. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaures 41000 BLOIS.

441035

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 30/03/2018. Ouverture de liquidation judiciaire de SKOT - RCS BLOIS 812 850 954 - Débits de boissons - 39 place de la République 41100 Vandôme. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaures 41000 BLOIS. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>.

441043

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 30/03/2018. Conversion en liquidation judiciaire de BEAUSEM - RCS BLOIS 448 145 292 - Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail - Champouetteu 41330 Averdon. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaures 41000 BLOIS.

441045

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 30/03/2018. Conversion en liquidation judiciaire de TRITZ Christophe - RCS BLOIS 750 414 260 - Entretien et réparation de véhicules automobiles légers - route de Nouan ZA du Gros Chêne 41210 Saint-Vincent. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaures 41000 BLOIS.

441041

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 30/03/2018. Poursuite de continuation de M.O. - RCS BLOIS 430 484 600 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers - les Murs Blanches 41130 Sables-sur-Cher. Commissaire à l'exécution du plan Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaures 41000 BLOIS.

REGIMES MATRIMONIAUX

841018

SCP GUYOT, Augustin
BANCAUD et Matthieu GUYOT
Notaires Associés à
LAMOTTE BEUVRON (41600)
6 rue du Marché - B.P. 24
N°RCF 41704

MODIFICATION DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Matthieu GUYOT, le 12 avril 2018 :

Monsieur Serge BARRE, Retraité, et Madame Jacqueline FRIEDERICH, Retraitee, son épouse, demeurant ensemble à LAMOTTE-BEUVRON (41600) 8 rue de Chevigny.
Monsieur né à GONESSE (95500) le 21 novembre 1938,
Madame née à ALMENECHES (61570) le 12 septembre 1939.
Mariés à la mairie de GOUSSAINVILLE (95190) le 23 septembre 1961 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, non modifiés depuis.
Tous deux de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ont modifié leur régime matrimonial pour adopter le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au profit du conjoint survivant.

Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me Matthieu GUYOT, 6 rue du Marché 41600 LAMOTTE BEUVRON.

Pour insertion
Me GUYOT

841051

SCP Nicolas TIERCELIN et
Philippe BRUNET
Notaires associés
9, rue du Pont 41400
MONTRICHARD

Suivant acte reçu par Maître Nicolas TIERCELIN Notaire à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400) 9, Rue du Pont, le 15 février 2018, a été reçu l'aménagement du régime matrimonial portant adjonction d'une société d'acquêts comprenant uniquement un terrain à bâtir cadastré section AO n° 602, 606, 607 et 608 à SAINT JULIEN DE CHEDON (41400) par André

Monsieur ESTHÉRIEN Jean Paul André PARIS, viticulteur, et Madame Solène Fabiane SIMONEAU, assistante de gestion, son épouse, demeurant ensemble à SAINT GEORGES SUR CHER (41400) 9 rue du vieux pressoir.

Monsieur est né à BLOIS (41000) le 5 novembre 1980.
Madame est née à CHAMBRAY LES TOURS (37170) le 21 novembre 1983.
Mariés à la mairie de SAINT GEORGES SUR CHER (41400) le 21 juillet 2007 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil au terme du contrat de mariage reçu par Maître Nicolas TIERCELIN, notaire à MONTRICHARD, le 1^{er} juin 2007.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

841056

SCP Nicolas TIERCELIN et
Philippe BRUNET
Notaires associés
9, rue du Pont
41400 MONTRICHARD

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Nicolas TIERCELIN, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Nicolas TIERCELIN et Philippe BRUNET », titulaire d'un Office Notarial à MONTRICHARD VAL DE CHER (Loir-et-Cher), 9, Rue du Pont, le 16 avril 2018, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté en faveur du survivant des conjoints, entre Monsieur Léo René Jean-Bernard PINARD, né à LOCHES (37600) le 8 mai 1985, et Madame Julie Corinne Sabrina FOLLET, née à LE HAVRE (76600) le 7 février 1986, demeurant ensemble à BOURRE (41400) 119 route de Tours, mariés initialement sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable en leur union célébrée à la mairie de BOURRE (41400) le 20 juin 2015.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire

841013

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Caroline LAMBERT, notaire à JOIGNY (Yonne), le 12 avril 2018, il résulte que Monsieur Patrick Franz ZWAENEPOEL, né le 13 août 1985 à MONTARGIS (45200), de nationalité française, et Madame Joëlle MARY, son épouse, née le 28 août 1966 à GIEN (45500), de nationalité française, demeurant ensemble à CHAON (41600), 10 route de Lamotte-Beuvron, mariés à la mairie de BORDEAUX EN GATINAIS (45340), le 31 janvier 1987, sous le régime de la communauté d'acquêts, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle, tel qu'il est établi par l'article 1526 du code civil.

Conformément à l'article 1397 alinéa 3 du code civil, les oppositions des créanciers pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées à Me Caroline LAMBERT, notaire à JOIGNY (89300), 33 Avenue Gambetta.

FONDS DE COMMERCE

741057

Magali Magali MONCHAUSSE
Notaire
à ROMORANTIN-LANTHÉNY
(41200) 5 rue du Four à Chaux

Suivant acte reçu par Me Magali MONCHAUSSE, notaire à ROMORANTIN-LANTHÉNY (41200), le 13/04/18, enregistré à BLOIS, le 17/04/2018, Dossier 2018 10783, Ref 2018 N00370,

la société LE BISTROT DE LA HALLE, SARL, à associé unique, siège social ROMORANTIN LANTHÉNY (41200), 6 rue du Tour de la Halle,

a cédé à la société B.E.N. SARL à associé unique, siège social ROMORANTIN LANTHÉNY (41200), 6 rue du Tour de la Halle,

le fonds de commerce de bar, café, brasserie, cocktails, restaurant, exploité à ROMORANTIN LANTHÉNY (41200), 6 rue du Tour de la Halle, connu sous le nom BISTROT DE LA HALLE moyennant le prix de 70.200 €. Entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me MONCHAUSSE, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Me Magali MONCHAUSSE

DIVERS

1241027

SELARL Nadège
BEZHANIER-BOUQUET
et Vincent EMONET
Notaires Associés
à BLOIS (41)
23, rue de la Vallée Maillard
Immeuble « Le Victoria »

Par testament olographe du 4 avril 2014, Madame Françoise JUBLOT, en son vivant retraitée, demeurant à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (41), 3 rue des Grèves Résidence l'Eureuil, veuve de Monsieur Raymond CLERET, décédée le 14 décembre 2017 à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR a institué un ou plusieurs légataires universels.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Julien COPPIN notaire à BLOIS (41) suivant procès-verbal de dépôt et de description reçu par lui le 30 janvier 2018.

L'acte complémentaire comportant vérifications et contrôle de la saisine du ou des légataires universels a été reçu par Me Nadège BEZHANIER-BOUQUET notaire à BLOIS (41) le 10 avril 2018.

Les oppositions pourront être formées conformément à l'article 1007 du Code Civil auprès de Me Nadège BEZHANIER-BOUQUET notaire à BLOIS 23 rue de la Vallée Maillard, notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis,
Me BEZHANIER-BOUQUET

1241005

Mr DORÉ Jean-Pascal, cesse à dater du 1^{er} avril 2018 son activité. Remercie chaleureusement sa patientèle et lui demande de reporter toute sa confiance sur son successeur Patrick BOULAY infirmier diplômé d'état.

Renaissance
au Loir & Cher

ENQUÊTES PUBLIQUES

1841024

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER, dans la zone artisanale « Le Gaudet », sera ouverte en mairie de MENNETOU-SUR-CHER du lundi 16 avril 2018 au mardi 22 mai 2018 inclus.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.
Demande de permis de construire n° 041 135 17 D0007 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.
Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :
lundi et mardi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
mercredi : de 8h30 à 12h00
jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MENNETOU-SUR-CHER afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :
par écrit à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-phot@loir-et-cher.gouv.fr.

L'ensemble des observations consignées et/ou annexées sur le registre seront publiées sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :
le lundi 16 avril 2018 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
le vendredi 27 avril 2018 de 14h30 à 17h30
le mardi 22 mai 2018 de 15h00 à 18h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

1841025



PREFET DE LOIR-ET-CHER

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 19 mars 2018, une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation en vue de l'exploitation d'une plate-forme logistique dans le cadre de la création de deux entrepôts (Bâtiments D et E), par la société AMF QSE et située ZAC des Portes de Chambord à MER, sera ouverte à la mairie de MER, du lundi 16 avril 2018 à 8h30 au mercredi 16 mai 2018 inclus à 17h30.

Les dossiers, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale :
- seront déposés à la mairie de MER, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;
- pourront également être consultés dans les mairies de SERIS, AVARAY et COURBOUZZON, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement pourrait être la source, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.
Une version dématérialisée de ces dossiers sera également mise à la disposition du public en mairie de MER.

Monsieur Daniel MASSON, officier des sapeurs pompiers de Paris en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à la mairie de MER :
- le lundi 16 avril 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- le jeudi 26 avril 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 9 mai 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 16 mai 2018 de 14h30 à 17h30.

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de MER, ainsi qu'à la Préfecture de Loir-et-Cher (prefecto@loir-et-cher.gouv.fr), lesquelles les communiqueront, sans délai, au commissaire enquêteur, et seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr/dans/l'espace_publications - « enquêtes publiques ». Le public pourra également obtenir des informations sur les projets auprès de la société AMF QSE (tel : 04.66.35.72.60).

Après clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de MER et à la Préfecture de Loir-et-Cher - Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à Blois, pendant une durée d'un an.

Les dossiers comprennent notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que les avis de l'autorité environnementale et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture du Loir-et-Cher.

Les décisions préfectorales susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des arrêtés de refus ou d'autorisation assortis de prescriptions.

annonces.legales@alcregie.com

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO371384, N° 70324318) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

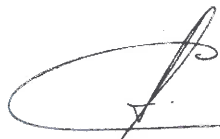
Edition : La Renaissance du Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 20/04/2018

Fait à Tours, le 28 Mars 2018

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER, dans la zone artisanale « Le Gaudet », sera ouverte en mairie de MENNETOU-SUR-CHER du **lundi 16 avril 2018 au mardi 22 mai 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 135 17 D0007 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :

lundi et mardi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

mercredi : de 8h30 à 12h00

jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MENNETOU-SUR-CHER afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :
par écrit à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

L'ensemble des observations consignées et/ou annexées sur le registre seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER :

lundi 16 avril 2018 de 09h00 à 12h00

vendredi 27 avril 2018 de 14h30 à 17h30

mardi 22 mai 2018 de 15h00 à 18h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MENNETOU-SUR-CHER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Une centrale photovoltaïque à Mennetou d'ici 2020 ?

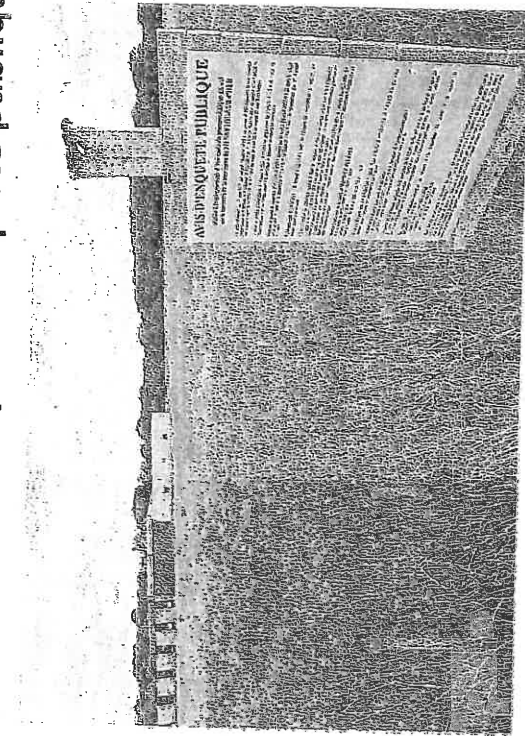
La zone d'activité du Gaudet sur les hauteurs de la cité médiévale pourrait bien accueillir des panneaux photovoltaïques. L'enquête publique s'achève bientôt.

Une centrale photovoltaïque va-t-elle voir le jour sur les hauteurs de Mennetou-sur-Cher ? C'est plus que probable. Une enquête publique est en cours sur ce projet de 4 à 5 millions d'euros porté par Erea ingénierie, société d'Azay-le-Rideau.

La centrale de 10 ha sera située sur la zone d'activité du Gaudet. « C'est un projet vertueux : on s'installe sur un terrain inutilisé impropre à l'agriculture et on aménage le territoire avec des retombées économiques pour les collectivités : un revenu pour la mairie et des produits fiscaux pour la communauté de communes », indique Lionel Waeber, gérant de la société tourangelles.

De quoi alimenter plus de 2.000 foyers

Après l'enquête publique, qui s'achève le 22 mai, le dossier est consultable en mairie avec un registre ouvert pour les observations, le préfet accordera



annuel d'environ 15.000 €, pas négligeable dans un contexte de baisse de dotations de l'État, un bail emphytéotique de 30 ans renouvelable a été signé. Mais surtout et avant tout par rapport au choix du site d'installation : la zone d'activité du Gaudet. Une zone qui peine à trouver preneur depuis 25 ans, seulement deux entreprises y sont installées. « On rentabilise notre zone d'activité, nous n'avons eu aucun candidat pour acheter les parcelles restantes, raconte Christophe Thorin. Ce projet n'a pas beaucoup d'impact environnemental, il n'y a aucun scellement béton, c'est uniquement des pieux battus (4.800 exemplaires) et les panneaux sont recyclables. » A noter que la société Erea ingénierie porte deux autres projets dans le département, à Salbris et Theil-lay, de moindre ampleur, suivant un calendrier similaire au projet de Mennetou.

A.S.

L'enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque est en cours. L'équipement de 10 ha devrait voir le jour en 2020.

Le permis de construire. La commission de régulation de l'énergie (CRE) fixera ensuite le tarif de revente de l'électricité produite à Mennetou avant qu'Enedis propose à Erea un devis pour les travaux de raccordement entre la centrale et le poste d'injection du réseau à 5 km de là à Langon-sur-Cher.

La centrale devrait voir le jour en 2020. Les 25.000 modules produiront près de 7 MW, soit une production capable d'alimenter l'équivalent de 2.300 foyers et environ 10.000 habitants.

Christophe Thorin, maire, voit plusieurs bonnes raisons d'accueillir cet aménagement sur sa commune. D'abord, un loyer

S.C.P.D. VOISIN - A. SANSON
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
AUDIENCIERS PRES LES TRIBUNAUX
15 rue du 18 juin 1940
41000 BLOIS
Tél. : 02 54 74 62 55 - Fax : 02 54 78 16 25

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

PREMIERE EXPEDITION

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

LE TRENTE MARS A QUINZE HEURES

A LA DEMANDE DE :

La société **EREA INGENIERIE** dont le siège est à 37190 Azay le Rideau, 10 place de la République, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège, représentée au présent par Monsieur Corentin PETUSSEAU, ingénieur en environnement, spécialité Air-Climat-Energie,

Lequel m'expose :

« Que dans le cadre d'un projet photovoltaïque sur la commune de Mennetou-sur-Cher, des panneaux d'enquête publique vont être affichés sur le site concerné, Zone Artisanale du Gaudet, route départementale 123. »

« Qu'il me requiert de dresser constat de cet affichage afin de préserver les droits de qui il appartiendra. »

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Denis VOISIN, Huissier de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Denis VOISIN et Arnaud SANSON, Audienciers près les Tribunaux de BLOIS, demeurant dite ville, 15 rue du 18 Juin 1940, soussigné,

Me suis rendu ce jour à Mennetou-sur-Cher, route départementale 123, Zone Artisanale du Gaudet.

Là étant, je constate un petit peu avant la zone artisanale la présence d'un panneau d'affichage numéro 1.

Il s'agit d'un avis d'enquête publique relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mennetou-sur-Cher.

Sur ce panneau, figurent les horaires où le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Mennetou-sur-Cher.

Je prends deux photos de ce premier panneau (photographies 1 et 2).

Je me rends ensuite au point d'affichage numéro 2 à l'entrée de la Z.A du Gaudet où je constate un panneau d'affichage d'enquête publique similaire.

Je prends deux photographies que j'annexe au présent procès-verbal de constat (photographies 3 et 4).

Je me rends ensuite au-delà de la zone artisanale du Gaudet où je constate en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage d'enquête publique similaire aux précédents.

Je prends deux photographies de celui-ci, panneau d'affichage numéro 3, (photographies 5 et 6), que j'annexe au présent procès-verbal de constat.

Je me rends ensuite à la mairie de Mennetou-sur-Cher où je constate dans le panneau d'affichage consultable par le public, qu'est apposé l'arrêté complet prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol dans la Z.A Le Gaudet à Mennetou-sur-Cher.

Je prends six photographies (n°7 à n°11) que j'annexe au présent procès-verbal de constat.

Telles sont les constatations que j'ai effectuées et la mission qui m'était confiée étant par-là terminée, je me suis retiré en mon Etude pour dresser le présent procès verbal de constat.

SOUS TOUTES RESERVES

Et de tout ce que dessus,

J'ai, HUISSIER DE JUSTICE,
Susdit et soussigné,

dressé le présent procès verbal de constat en deux originaux, le premier sera déposé au rang des Minutes de l'Etude et, le second, entre les mains de mon (ma) requérant(e) et ce pour servir et valoir ce que de droit.

DONT PROCES VERBAL

Clos en deux vacations
Coût : y compris taxes,

comme il est dit dessous

Signé : **D. VOISIN**, Huissier de Justice
Associé et scellé.

Acte soumis à la TAXE
Judiciaire prévue à l'article
302 bis y du Code Général
des impôts.



CARTE DE LOCALISATION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE D’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE MENNETOU SUR CHER



Adresse du site :

Atelier Artisanale du Gaudet - Route Départementale 123
41200 MENNETOU-SUR-CHER

Coordonnées GPS : 47°16'50.5"N 1°52'34.7"E

Photographie 1



Photographie 2



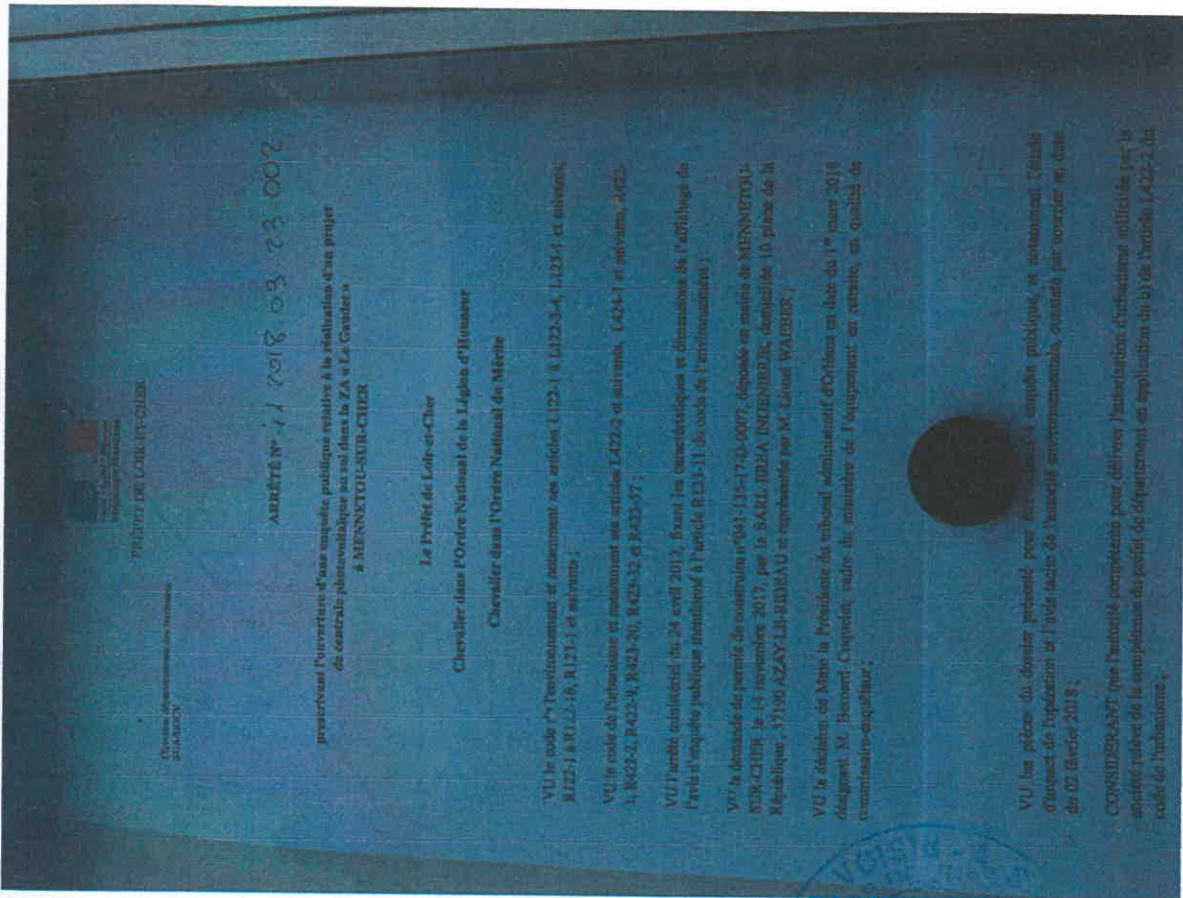
Photographie 3



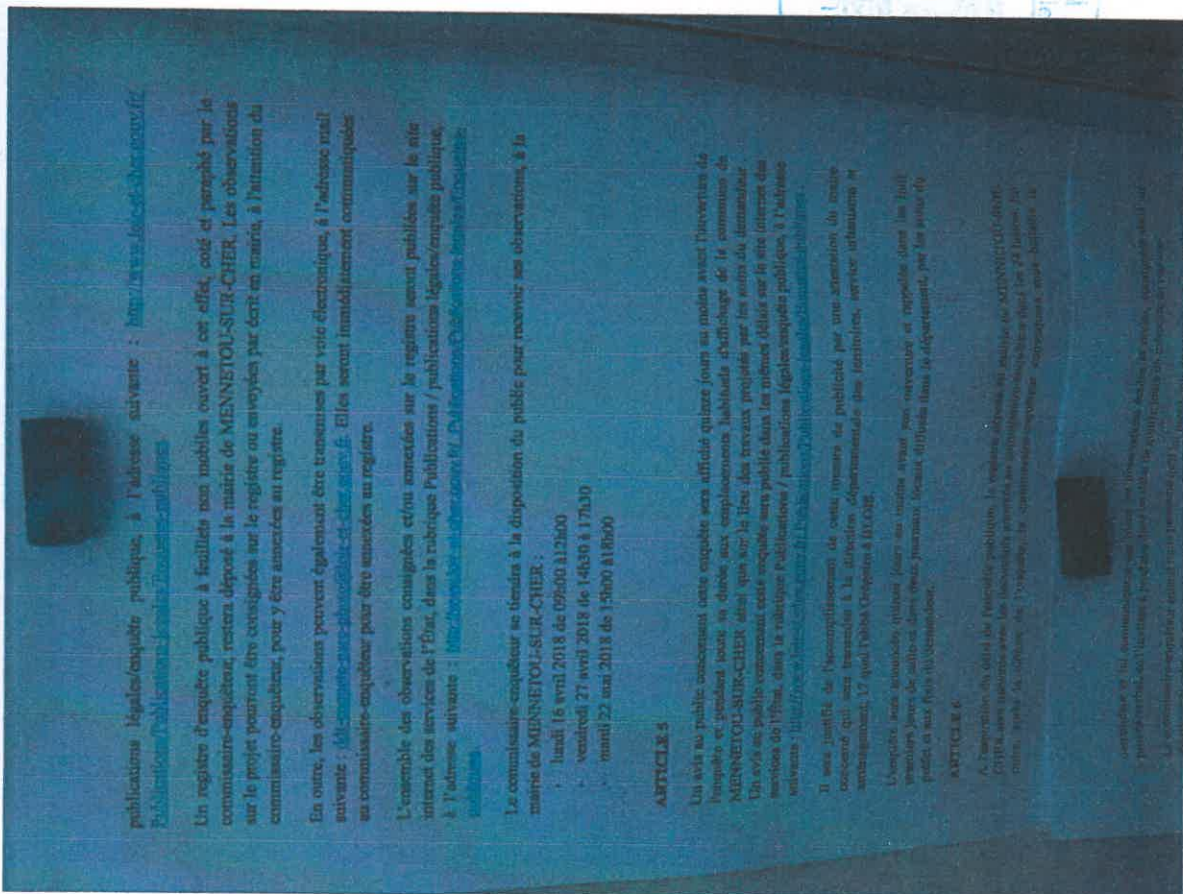
Photographie 4



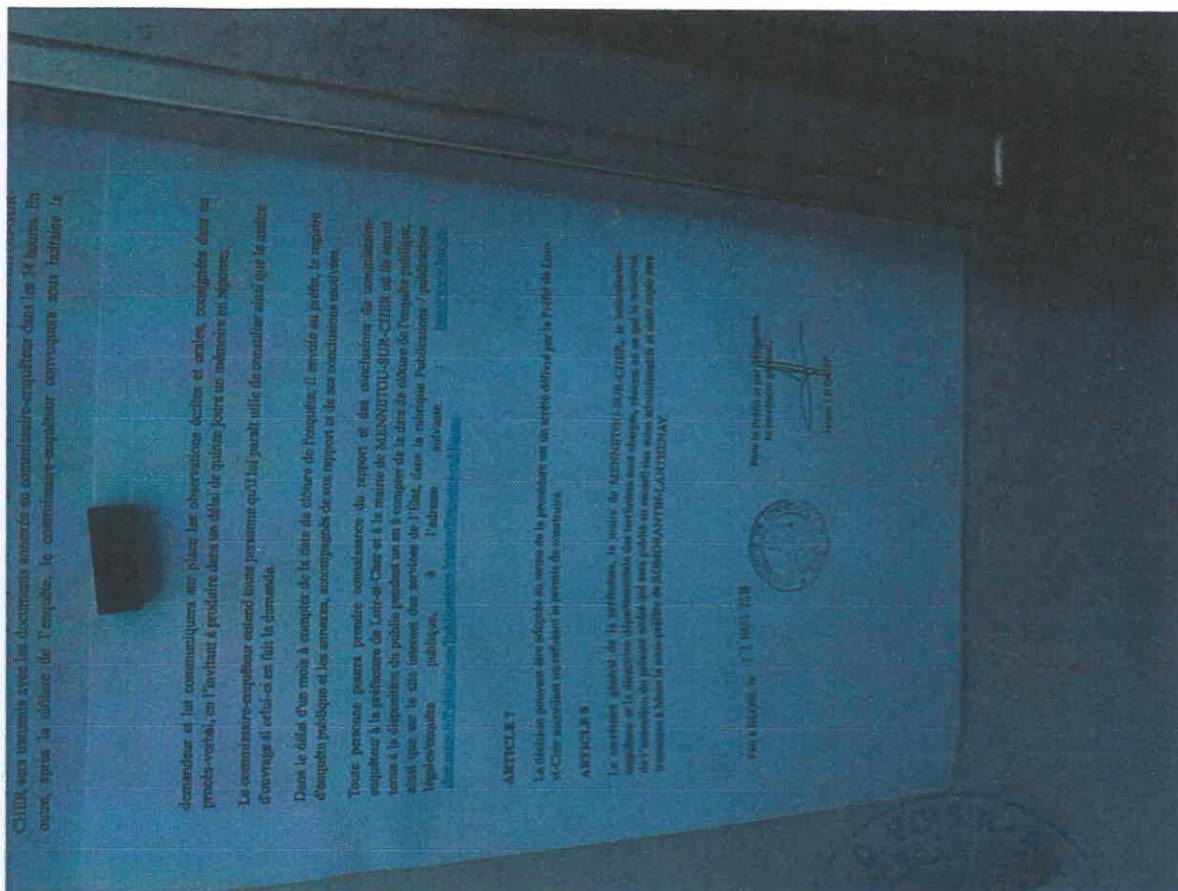
Photographie 7



Photographie 8



Photographie 9



Photographie 10



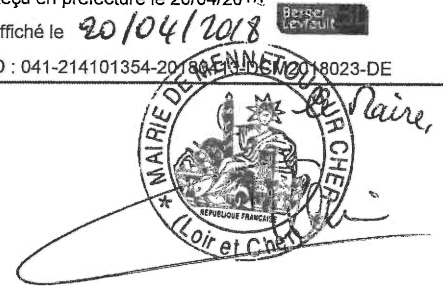
Envoyé en préfecture le 20/04/2018

Reçu en préfecture le 20/04/2018

Affiché le 20/04/2018

ID : 041-214101354-2018-04-13-18023-DE

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY
Commune de MENNETOU-sur-CHER



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 13 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Mennetou-sur-Cher dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THORIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :14

Date de la convocation : 30 mars 2018

PRESENTS : MM THORIN Christophe – RENAULT Mireille - JAQUE Eric - LONGEPE Nadia – LOMBARD Patrick – DA ROCHA Séverine – JAUDOIN Arnaud – FERRON Bertrand – NOTAMY Ludovic – DOUCET Ludovic - DUARTE Antonio – COUSTRE Suzanne - TONNARD Martine -

ABSENTS :NOTAMY Ludovic (pouvoir à M. JAQUE) – DOUCET Ludovic - LEFEU Adeline (pouvoir à M. THORIN) -

SECRETAIRE : Mme LONGEPE Nadia

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE faisant l'objet d'une enquête publique du 16 avril au 22 mai 2018.

Le Conseil Municipal exprime un avis favorable au projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles non occupées de la Za de Gaudet.

L'exploitation du parc photovoltaïque permettra la création d'emplois, notamment pour la gestion de la production d'électricité, le gardiennage et l'entretien de la végétation dans et aux abords de la centrale. Ces emplois sont estimés à deux équivalents temps plein.

Sur le plan financier, la production d'électricité photovoltaïque permettra le versement annuel de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) de l'Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

De plus, les revenus de la location des terrains appartenant à la Commune de Mennetou participent également favorablement et directement à l'amélioration du budget communal.

Le Conseil souhaite s'associer à la démarche en faveur de l'environnement, en soutenant ce parc de production d'énergie renouvelable.

Il est également favorable à l'intégration au projet d'un aspect pédagogique, par l'implantation de ruches qui seront valorisées et pourront faire l'objet d'actions éducatives auprès des écoles.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de parc photovoltaïque sur les terrains communaux de la ZA de Gaudet.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire, Christophe THORIN

The image shows the official circular seal of the Municipality of Mennetou-sur-Cher, Loir-et-Cher, with a signature over it.

COQUELET Bernard
Commissaire-enquêteur
Liste d'aptitude de Loir-et-Cher

Blois, le 28 mai 2018

adresse personnelle
54 rue Albert 1er
41000 - BLOIS
tél : 0254432116
Courriel : bcoquelet41@orange.fr

Monsieur Lionel WAEBER
SARL EREA INGENIERIE
10 place de la République
37191 AZAY-LE-RIDEAU

OBJET : Arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 23 mars 2018

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située dans la ZA « Le Gaudet » par la Sarl EREA INGENIERIE, Commune de MENNETOU-SUR-CHER

Enquête publique du 16 avril au 22 mai 2018


Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le Procès-verbal des observations du public concernant l'enquête publique citée en objet.

Les observations concernent l'ensemble des avis des services et personnes intéressés ainsi que les observations écrites du public sur le registre prévu à cet effet.

Je vous propose de m'adresser sous 15 jours, vos observations éventuelles en réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



reçu en mains propres
le 28/05/2018 en mairie de Menetou sur Cher -
L. WAEBER

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE MENNETOU-SUR-CHER

Mémoire en réponse au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique
8 juin 2018



10, place de la République - 37190 Azay-le-Rideau
Tel : 02 47 26 88 16 - Fax : 02 47 26 88 16
E-mail : contact@area-ingenierie.com

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. OBSERVATIONS DU PUBLIC	3
2.1. Observations orales	3
2.2. Observations par mail	3
2.3. Observations par COURRIER	3
2.4. Observations sur le registre	3
2.5. Réponse d'EREA INGENIERIE	3
3. ADAPTATION DU PROJET SUITE AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4
3.1. Contexte	4
3.2. Optimisation de l'intégration paysagère du projet	5
3.3. Modification de la puissance du projet	6
4. ANNEXE	7

1. PREAMBULE

Lors de l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Mennetou-sur-Cher au niveau de la zone artisanale du Gaudet, le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique a consigné les observations et les demandes de renseignements émises par la population dans un procès-verbal.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril 2018 au 22 mai 2018 inclus.

2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1. OBSERVATIONS ORALES

Aucune observation orale n'a été formulée.

2.2. OBSERVATIONS PAR MAIL

Aucune observation par mail n'a été formulée.

2.3. OBSERVATIONS PAR COURRIER

Aucune observation par courrier n'a été formulée.

2.4. OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE

Neuf observations ont été faites sur le registre à disposition en mairie de MENNETOU-SUR-CHER. Les 9 observations écrites sont toutes favorables au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol au niveau de la Zone Artisanale du Gaudet.

Six personnes émettent un simple « avis favorable ».

Trois personnes justifient cet avis favorable par les intérêts écologiques, économiques ou par l'absence de pollution visuelle et sonore d'un tel projet.

2.5. REPONSE D'EREA INGENIERIE

EREA INGENIERIE prend acte des observations formulées pendant la phase d'enquête publique. La société note le regard positif des habitants de la commune de MENNETOU-SUR-CHER pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la zone artisanale du Gaudet.

3. ADAPTATION DU PROJET SUITE AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1. CONTEXTE

Entre la phase de développement du projet photovoltaïque de MENNETOU-SUR-CHER et la phase d'instruction de la demande de permis de construire, des évolutions technologiques en matière de module photovoltaïque sont observées.

Aussi, après concertation avec le porteur de projet, le commissaire enquêteur a soumis la proposition de faire évoluer le projet actuel en se basant sur les dernières innovations technologiques photovoltaïques.

Cette modification du projet en phase d'instruction a pour double objectif :

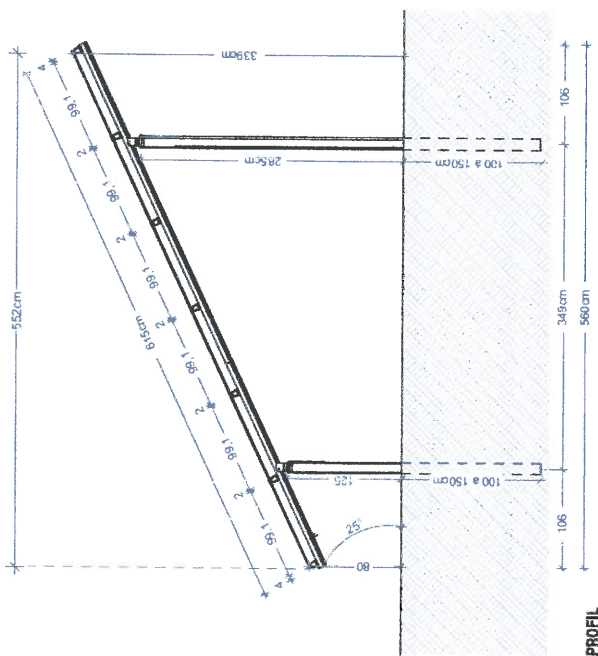
- Une augmentation de la puissance du projet et donc des retombées économiques locales ;
- Une optimisation de l'intégration paysagère du projet.

⇒ Le pétitionnaire entend adapter son projet en phase d'instruction, incluant des modifications non substantielles qui n'entraînent pas d'impacts supplémentaires par rapport au projet initial, comme décrits dans l'étude d'impact sur l'environnement. La modification du plan des installations vise à réduire les impacts paysagers, et à optimiser la production d'électricité d'origine photovoltaïque pour atteindre les objectifs nationaux, tout en garantissant de meilleures retombées économiques pour le territoire. L'adaptation du projet proposé par le pétitionnaire vise donc à une meilleure prise en compte de l'environnement.

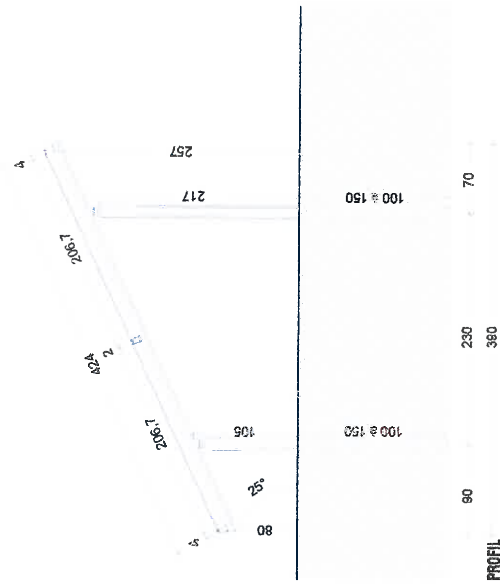
3.2. OPTIMISATION DE L'INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET

Dans un souci d'améliorer l'intégration paysagère du projet, le pétitionnaire propose la modification suivante :

- Modification des structures photovoltaïques utilisées pour réduire la hauteur maximale des dites structures. La hauteur maximale passerait de 3,39 m à 2,57 m ;



Coupe des structures photovoltaïques utilisées dans le cadre du projet initial

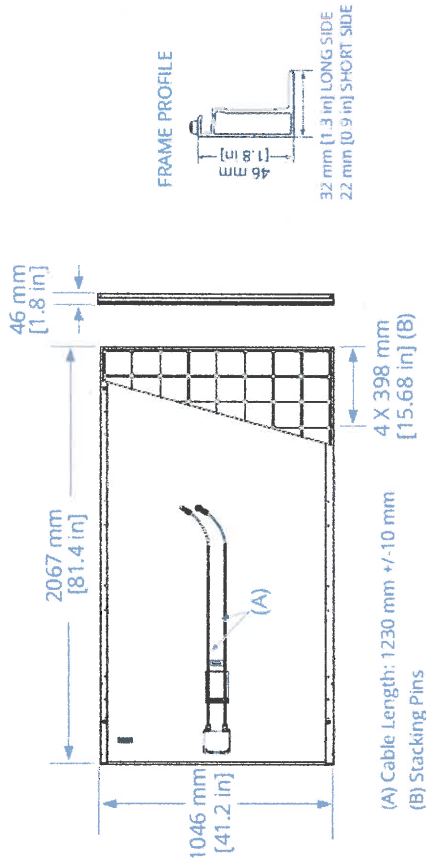


Coupe des structures photovoltaïques proposées dans le nouveau plan des installations

- ⇒ La réduction de la hauteur maximale des structures photovoltaïques permet de limiter la perception visuelle de la centrale photovoltaïque depuis les habitations environnantes, contribuant à une meilleure intégration paysagère du projet. Cette modification permet notamment de diminuer la perception visuelle depuis « La Ferme des Arts », chambres d'hôtes situées au sud-ouest de la zone projet.

3.3. MODIFICATION DE LA PUISSANCE DU PROJET

La modification des structures photovoltaïques, visant une meilleure intégration paysagère, impose une modification des modules photovoltaïques qui seront utilisés pour le projet de MENNETOU-SUR-CHER.



Dimensions des modules photovoltaïques proposées dans le nouveau plan des Installations

Conformément à la demande du commissaire enquêteur d'utiliser les dernières innovations technologiques en matière de module photovoltaïque, le pétitionnaire a fait le choix d'une technologie plus récente, non disponible à l'époque du dimensionnement du projet initial. Les modules utilisés dans le cadre du nouveau projet seront des modules d'une puissance unitaire de 440 Wc, contre 280 Wc dans le cas du projet initial. Ce choix permet de faire passer la puissance totale du projet de MENNETOU-SUR-CHER à 8,131 MWc, ce qui correspond à un gain de 1,356 MWc (+20%).

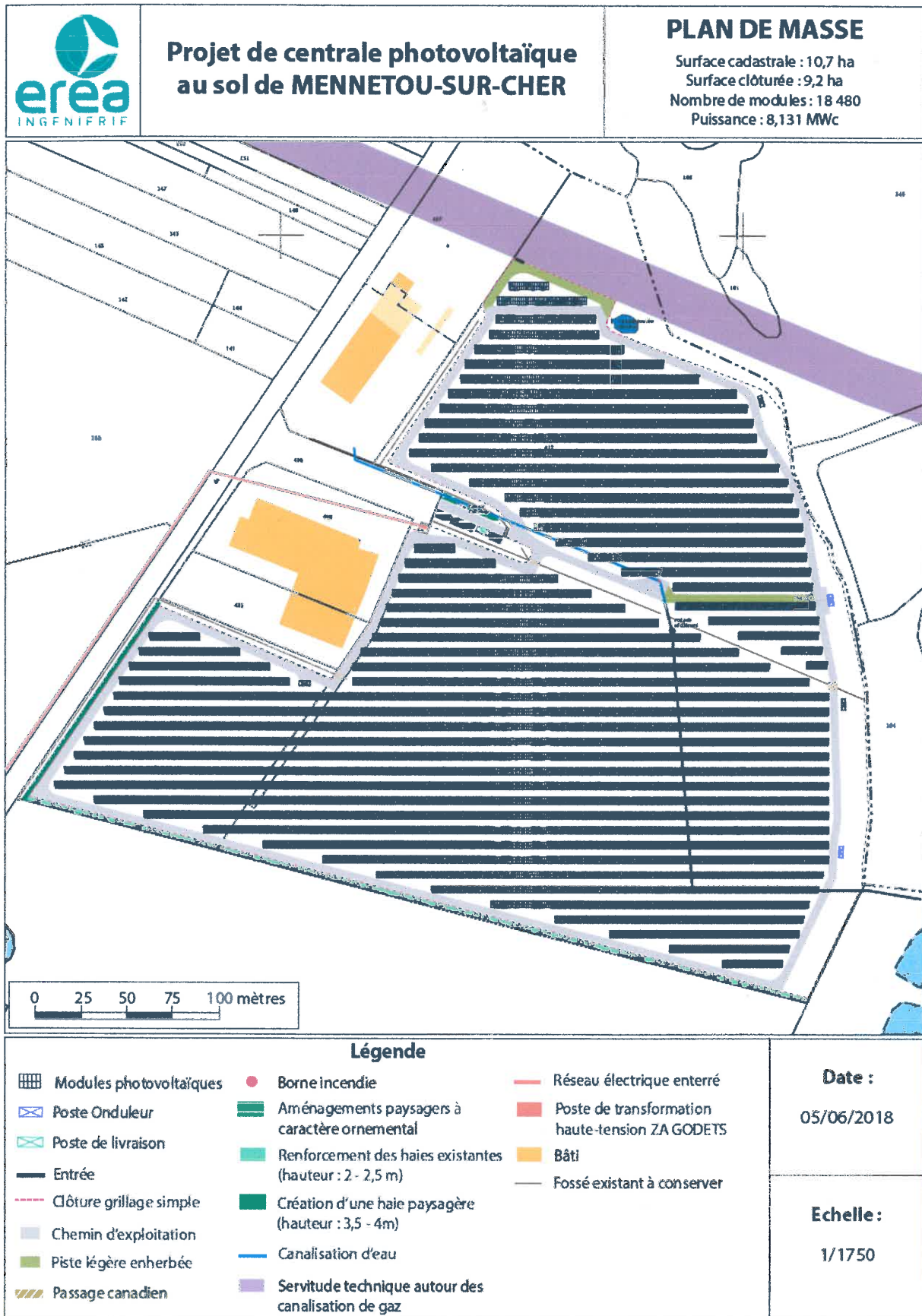
Cette modification de la puissance du projet n'entraîne aucune modification des impacts du projet (aucun impact supplémentaire par rapport au projet initial, comme décrit dans l'étude d'impact sur l'environnement).

En revanche, cette augmentation de la puissance totale du projet permettra de meilleures retombées économiques locales. L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est directement proportionnelle à la puissance totale de la centrale. Au 1^{er} janvier 2018, cet impôt s'élève à 7,47 € par kWc de puissance électrique installée pour les installations photovoltaïques. Un gain de 1 356 kWc permet à la

commune et à la communauté de communes de toucher 5 065 € supplémentaire par année fiscale, par rapport au projet initial (50% de l'IFER revient à la commune et à l'EPCI d'implantation).

⇒ L'augmentation de la puissance du projet induite par la modification des structures photovoltaïques utilisées permet de meilleures retombées économiques pour le territoire par rapport au projet initial.

4. ANNEXE



Plan de masse des installations modifié